

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION
D'OPÉRATIONS AFIN D'Y AJOUTER DE NOUVEAUX PRODUITS ET DE
RAJUSTER LES FOURCHETTES DE NON-ANNULATION DES PRODUITS
ACTUELLEMENT INSCRITS À LA COTE DE LA BOURSE**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 10 mai 20 11 .

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL AFIN
D'ADOPTER DES RÈGLES APPLICABLES AUX MAINTENEURS DE MARCHÉ POUR LES
CONTRATS À TERME

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 mai 20 11.

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.